

Adresse des citoyens républicains des 15 communes composant le canton de Frohen-le-Grand (Somme) félicitant la Convention sur ses immortels travaux, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens républicains des 15 communes composant le canton de Frohen-le-Grand (Somme) félicitant la Convention sur ses immortels travaux, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 679-680;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41953_t1_0679_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024



nous avons entre les mains, et nous les déposerons à vos comités, les preuves de leurs crimes.

Le frère du vertueux Roland est aussi avec nous, son nom seul nous a paru suspect, de plus il était moine, et l'est encore.

Voilà des drapeaux où l'on voit encore des fleurs de lys, des armes. Nous nous promettons, si vous le trouvez bon, d'y mettre le feu et de danser autour la Carmagnole.

Les canonniers de Bon-Conseil, un détachement de l'armée révolutionnaire de cette même section et 25 gendarmes du Luxembourg ne nous ont point quittés depuis 6 semaines, ce sont des républicains courageux et pleins de vertus : partout ils se sont montrés avec cette fermeté imposante qui pulvérise les ennemis du bien et ranime le courage des amis de la liberté.

Dans toutes les Sociétés populaires que nous avons formées, ils ont propagé les vrais principes, et prêché l'amour de la patrie.

La calomnie a fait ses efforts pour nous atteindre, nous l'avons toujours réduite au silence en lui opposant la vérité et nos actions.

A toute heure du jour et de la nuit, les canonniers et volontaires de la section de Bon-Conseil et les gendarmes sont prêts au moindre signal de la Convention nationale à voler partout où elle leur ordonnera, et le comité de surveillance du département de Paris sera toujours glorieux quand la Convention nationale choisira quelquesuns des républicains qui le composent pour combattre les ennemis de la liberté.

Les commissaires des comités de sûreté générale et de Salut public de la Convention,

CLÉMENT; MARCHAND.

COMPTE RENDU du Moniteur universel (1).

Un détachement de l'armée révolutionnaire demande à être admis à la barre.

(1) Moniteur universet [nº 53 du 23 brumaire an 11 (mercredi 13 novembre 1793), p. 214, col. 1]. D'autre part, le Journal des Débals et des Décrets (brumaire an 11, nº 418, p. 275) et le Mercure uni-verset (21 brumaire an 11, lundi 11 novembre 1793, p. 170, col. 2) rendent compte de l'admission à la barre de cette députation dans les termes suivants :

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets.

Au bruit du tambour, des républicains entrent dans la salle. Dans le cortège, on remarque des gendarmes du Luxembourg, des canonniers, des volon-taires de la section de Bon-Conseil et un détache-ment de l'armée révolutionnaire. La marche est ouverte par des sapeurs. Ils sont suivis de quelques volontaires, dont les uns portent des trophées d'ornements d'églises, et d'autres ont recouvert leurs uniformes de chasubles et de dalmatiques. La salle retentit d'applaudissements.

Un oraleur se place à la barre. Il annonce que depuis six semaines les républicains qui viennent défiler devant la Convention sont sur pied et marchent pour l'affernissement de la liberté et l'anéantissement du fantatisme; qu'ils ont exècuté avec scrupule toutes les marches de solutés de la liberté et l'anéantissement du fantatisme ; qu'ils ont exècuté avec scrupule toutes les marches de solutés de la liberté et l'anéantis de l'anéantis de l'anéantis de l'anéantis de l'anéantis de la liberté et l'anéantis de la liberté et l'anéantis et l'anéantis de la liberté et l'anéantis et les mesures de sûreté générale et qu'ils ont arrêté tous les fanatiques et tous les contre-révolution-

Ce détachement défile dans le sein de la Convention, au bruit du tambour. La marche est ouverte par des volontaires dont les uns portent des piques, et au bout de leurs piques des ornements d'église; d'autres ont recouvert leurs uniformes de chasubles et de chapes.

L'orateur. Depuis 6 semaines, les républicains que vous voyez devant vous marchent pour l'affermissement de la liberté et l'anéanti**s**sement du fanatisme. (Suit un extrait de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.) (On applaudit.)

Les demandes despétitionnaires converties en motions sont décrétées.

Levasseur. Je ne puis que faire l'éloge des citoyens que vous venez d'entendre, Lorsque j'ai été dans le district de Gonesse, pour y épurer les autorités constituées, je les ai vus se conduire avec beaucoup d'ardeur et de sagesse, et ja demande que la Convention approuve leur conduite.

Cette proposition est décrétée.

Adresse des citoyens républicains des 15 communes composant le canton de Frohen-le-Grand, district de Doullens, département de la Somme, de félicitation à la Convention sur ses immortels travaux et d'invitation de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin = (1).

naires dans le département de l'Oise; qu'ils ont recueillí dans leur marche 482 marcs d'argent, plu-sieurs effets d'or et des bijoux; qu'à Senlis, il y a un magasin où ils ont réuni 2,500,000 livres pesant de fer, de cuivre et de plomb, que l'on transférera bientôt à Paris; qu'en fondant les Sociétés populaires, ils y ont répandu les meilleurs principes.

L'oraleur demande à la Convention deux canons pour une compagnie de canonniers qui s'est formée dans la commune de Senlis. (On applaudit.)

Cette pétition est convertie en motion par Thu-RIOT et décrétée sur-le-champ.

Levasseur rend hommage à la conduite des républicains qui viennent d'être entendus.

La Convention décrète qu'il en sera fait mention honorable au Bulletin.

11.

COMPTE RENDU du Mercure universel.

Un détachement de l'armée révolutionnaire, des gendarmes et des canonniers de la section de Bon-Conseil sont introduits.

Les officiers, coiffés de mitres d'évêques, vêtus de chasubles, l'épée à la main, donnent les ordres. Au bruit du tambour, des croix, des soleils, des ornements, des chapes sont portés en bannières.

L'orateur ; Votre comité de sûreté nous a envoyés dans les districts de Sculis et de Gonesse pour propager l'esprit public. Nous y avons réussi. Nous vous apportons ces superbes habits sacerdotaux; ce sont ceux du fameux Roquelaure, évêque de Senlis et émigré. Nous vous apportons 320 marcs d'argent et 162 marcs qui nous ont été remis dans le district de Gonesse, provenant de reliques de saints que nous avons fait enterrer bien avant dans la terre.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 115.

Suit l'adresse des citoyens républicains du canton de Frohen-le-Grand (1) :

Aux citoyens représentants du peuple à la Conveution nationale.

« Tous les citoyens républicains des 15 communes qui composent le canton de Frohen-le-Grand, district de Doullens, département de la Somme, n'ont pu voir et lire qu'avec indignation le compte qu'a rendu à la Convention nationale le nommé Blondel, envoyé de l'assemblée primaire de ce cauton, de sa mission, inséré dans le Bulletin du 4 du présent mois. Depuis ce temps (dit-il), les 15 communes qui composent ce canton ont montré le plus grand zèle à marcher contre l'ennemi : auparavant elles étaient les plus récalcitrantes.

«Ce Blondel, dont la perversité n'est que trop notoire, a osé aspirer par là à une domination tyrannique et la mettre en évidence, car si cet ex-moine avait assurément montré autant de zèle et de fermeté, à Verdun, dans sa qualité d'officier qu'il dit en voir montré pour la première levée des jeunes gens depuis dix-huit jusqu'à vingt-cinq ans, il est certain que nous n'aurions plus aujourd'hui à combattre ni le roi

de Prusse ni son armée.

«Auparavant (dit-il), ces 15 communes étalent les plus récalcitrantes. Quel excès d'impudence, quelle calomnie, et c'est contre un canton qui n'a cessé de se distinguer par son énergie et son patriotisme, et que malgré que parmi les 15 villages qui composent ce canton il s'en trouve presque un tiers qui ne sont que des hameaux, ce canton avait déjà fourni, dès avant la levée de 300.000 hommes, 70 volontaires qui sont depuis les époques des mois de juillet 1791 et octobre 1792, à combattre contre les tyrans coalisés, et auxquels il a été fourni des sommes assez considérables pour la subsistance de différents pères de famille nécessiteux desdits volontaires.

« Et c'est contre un canton où, à la vérité, les faux patriotes n'ont cessé d'être en exécration, mais au contraire les vrais patriotes sont si forts et si nombreux.

« C'est contre un canton où l'aristocratie, le royalisme et le fédéralisme sont sans asile parce qu'il n'est entièrement composé que de petits cultivateurs et de manouvriers, tous vrais sansculottes livrés tout entiers à une active industrie, desquels l'attachement à la Révolution est prononcé d'une manière non équivoque; les fournissements des contingents, tant en hommes qu'en grains et fourrages en sont des sûrs garants. En conséquence les individus républicains des 15 communes dudit canton de Frohenle-Grand, réunis en société, ainsi que le juge de paix et son greffier, ainsi que le commissaire de ce même canton, tant pour la levée 300.000 hommes que pour celle des 30.000 hommes de cavalerie, en témoignage de leur sincère attachement à la Révolution ont chacun prêté le serment suivant :

« 1º Je promets en homme libre, sur mon honneur et ma conscience, fidélité à la République française, dont le salut sera pour moi,

dans tous les temps, la suprême loi;

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 768.

« 2º Je promets que je maintiendrai de tout mon pouvoir son indépendance, son unité et son indivisibilité, que je défendrai jusqu'à la mort la liberté et l'égalité;

« 3º Que je voue fraternité à tous les vrais amis et sans-culottes de la patrie, haine éternelle à tous les fanatiques, à tous les traîtres, les malveillants, les accapareurs et à tous les oppresseurs, à tous leurs adhérents et enfin à tous les ennemis de l'humanité, de la liberté et de l'éga-

lité.

« Mais, citoyens législateurs, au nom de la patrie en danger, restez fermes à votre poste, et ne désemparez pas que la paix ne soit terminée avec les ennemis du dehors et que vous ayez purgé ceux du dedans. Car ce n'est pas lorsque le vaisseau de l'État est baitu par la tempête, que le pilote habile peut en abandonner le gouvernail; vous nous avez donné une sainte Constitution républicaine; votre tâche n'est point remplie, vous devez nous en assurer la jouissance, car ce n'est qu'à l'architecte qui a jeté les fondements d'un si bel édifice qu'il appartient d'en calculer les proportions et d'en mesurer les compartiments.

« Restez, en un mot, à votre poste; nous avons une Montagne, nous la chérissons, et si, par malheur, vous veniez à en descendre, l'intrigante aristocratie pourrait nous plonger dans les marais puants parmi les coassements des

grenouilles.

« Fait et rédigé en Société populaire, le 10 octobre 1793, l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable. »

(Suivent 188 signatures.)

Le citoyen Pilien [JULLIEN], agent du comité de Salut public de la Convention nationale, fait passer les procès-verbaux des séances de la Société populaire de Quimper, auxquelles le représentant du peuple Guermeur a assisté.

Ces procès-verbaux constatent que les magistrats ont été épurés; que le citoyen Darcillon, cultivateur, nommé membre du district, ayant représenté que son fils et son domestique étant aux frontières, ses champs demeureraient incultes s'il se consacrait au service de la patrie, l'assemblée a arrêté qu'elle se chargeait de les faire labourer à ses frais, et sur-le-champ plusieurs dons patriotiques ont été offerts pour remplir cet impôt honorable et volontaire.

Mention honorable, insertion au α Bulletin ν (1).

Suit la lettre du citoyen Jullien (2):

Les citoyens de Quimper, à la Convention nationale.

« Mandataires du peuple,

« Le peuple de Quimper n'a pas voulu que l'exemple salutaire que vous avez donné à la

⁽¹⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 115.
(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.